

CENTRE AQUATIQUE

AQUAGOLD

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

ET DES SECOURS



SOMMAIRE

Identification de l'établissement

I. Installation de l'équipement et matériel

II. Fonctionnement général de l'établissement

III. Organisation de la surveillance et de la sécurité

IV. Organisation interne en cas d'accident

ANNEXES

Annexe 1 : Les zones de surveillance

Annexe 2 : Les caractéristiques des bassins

Annexe 3 : Le descriptif des installations

Annexe 4 : Les procédures en cas d'incendie et d'accidents chimiques et nucléaires

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

N° DE DECLARATION : 10004227 K

Nom de l'établissement : Centre Aquatique Aquagold

Adresse : Rue Combes - 82400 GOLFECH

N° de téléphone : 05.63.29.60.60

Mail : piscineaquagold@cc-deuxrives.fr

Propriétaire : Communauté de communes des Deux Rives

Exploitant : Communauté de communes des Deux Rives

I - INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

1 - Plan de l'ensemble des installations

voir annexes

2 - Matériel de secours disponible

Matériel de sauvetage

Perches

Matériel de secours

- 1 brancard rigide
- des colliers cervicaux de tailles différentes
- des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées
- des couvertures métallisées
- des inhalateurs de tailles différentes
- 1 D.S.A.
- 1 nécessaire de premiers secours

Matériel de ranimation

- 1 valise d'oxygénothérapie contenant : 1 bouteille de 1000 litres avec manomètre et débitre, 1 ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle, 1 jeu de 3 masques adaptés (nourrisson, enfant, adulte) pour permettre une ventilation
- 1 sac portable d'oxygénothérapie contenant : 1 bouteille de 1000 litres avec manomètre et débitre, 1 ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle, 1 jeu de 3 masques adaptés (nourrisson, enfant, adulte) pour permettre une ventilation

N.B. : le sac portable est transféré à la piscine de Valence d'Agen lors de la période d'ouverture de la piscine d'été

3 - Identification des moyens de communication

Communication interne

- sifflet
- bouton poussoir dans bureau des M.N.S. pour signaler le problème à l'accueil
- téléphone

- liste des codes de téléphone en interne à l'établissement :
 - bureau : 320
 - accueil : 321
 - local des agents d'entretien : 322
 - bureau des M.N.S. : 323
 - local technique : 324
- liste des codes de téléphone internes à la collectivité :
 - accueil de la Communauté de Communes des deux rives : 200
 - service des sports : 204

Communication externe : moyens de liaison avec les services publics :

- téléphone urbain sans fil

II - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1 - Période d'ouverture

Ouverture permanente avec :

- 1 ou 2 fermetures annuelles pour vidange dont une l'été
- 4 fermetures :
 - le 1^{er} novembre
 - le 25 décembre
 - le 1^{er} janvier
 - le 1^{er} mai

2 - Horaires et jours d'ouverture au public

En période scolaire

lundi : 16h30 à 19h
mardi : 11h30-13h30 et 16h30-19h
mercredi : 11h30-19h
jeudi : 11h30-13h30 et 16h30-19h
vendredi : 11h30-13h30 et 16h30-21h
samedi : 12h-19h
dimanche : 9h-18h

En période vacances scolaires

lundi : 13h30 à 19h
mardi : 11h30-19h
mercredi : 11h30-19h
jeudi : 11h30-19h
vendredi : 11h30-21h
samedi : 12h-19h
dimanche : 9h-18h

Ouverture les jours fériés : 9h-18h hormis le lundi (13h30-19h00)

3 - Fréquentation

- Fréquentation maximale théorique (FMT) choisie par le maître d'ouvrage (en référence au décret n° 81.324 du 7 avril 1981, article 8 ; soit 1 baigneur par m² pour une piscine couverte) : 520 personnes
- Fréquentation maximale instantanée : 380 personnes
- fréquentation maximale hivernale journalière : 490 personnes -
- nombre d'entrées pour l'année : 70 000 (2024)
- moments prévisibles de fortes fréquentations :
 - le mercredi de 14h30 à 17h
 - le vendredi de 18h à 19h30
 - le samedi de 15h à 17h
 - le dimanche de 9h à 12h et de 15h à 17h

III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

1.

1- Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public

- nombre : 2 en surveillance tous les jours de la semaine

Le week-end, 2 en surveillance et 1 en surveillance lors de la prise de repas (30 minutes par agent) par rotation des agents. Le bassin ludique sera fermé lorsque le MNS/BNSSA est seul en surveillance.

Les MNS/BNSSA restent obligatoirement présents dans l'établissement pour renfort si nécessaire.

- qualification : titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
- L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service. La prise et la fin de service correspondant au planning ne se feront qu'après contrôle des bassins. De plus, le ou les MNS/BNSSA devront s'assurer de l'évacuation totale de tous les baigneurs de l'établissement, de toutes les zones de la structure : tant au niveau des bassins, wc, douches, vestiaires, avant de pouvoir quitter l'établissement.

2- Personnel de surveillance pendant les heures scolaires

- nombre : 2 en surveillance et 1 ou 2 en pédagogie

3- Personnel de surveillance pendant les activités

Le MNS est responsable de la surveillance de son groupe lors de son activité. Si un seul MNS présent en surveillance, un bassin sera fermé.

Lors de fortes affluences, les activités peuvent être annulées par le MNS responsable pour palier à la surveillance et à la sécurité optimale des baigneurs.

4 – Personnel de surveillance hors période d'ouverture au public

- Lors des activités aquaclub, aquagym, cours collectifs enfants ou adultes ou autres activités proposées, chaque MNS de service est responsable de son groupe.

- Lors de l'occupation par d' autres utilisateurs (Associations plongées, ou autres associations), une convention est établie avec la Communauté de Communes des Deux Rives. La convention fixe les qualifications obligatoires que l'association doit fournir pour la surveillance de ses activités ainsi que les horaires d'utilisation de l'établissement. Ces activités peuvent se dérouler hors temps de travail des MNS/BNSSA.

5 - Postes et zones de surveillance

L'organisation de la surveillance fait appel aux mêmes règles que l'établissement soit en « ouverture public » ou en « ouverture scolaire », à savoir :

- il est répertorié plusieurs postes mobiles de surveillance (voir « Plan des zones de surveillances ») : la surveillance doit être préventive et active.
- les M.N.S/BNSSA doivent choisir la position la mieux adaptée du moment, en fonction des paramètres pouvant influencer sur l'occupation des bassins (ex: réverbération de la lumière, type d'usagers, affluence). Selon l'affluence, les 2 M.N.S./ BNSSA se placent de telle manière à assurer une surveillance cohérente et sécurisante pour les usagers en tenant compte des postes de surveillance.
- il peut se trouver qu'à un moment donné, les 2 M.N.S./ BNSSA se retrouvent au même endroit afin d'échanger sur un problème particulier. Dans ce cas précis, ils se positionneront, tout de même, de manière à assurer une surveillance cohérente et sécurisante pour les usagers (Voir annexe 1 Cas 1).

~~Lorsque le M.N.S./BNSSA~~ Lorsque le M.N.S./BNSSA est tout seul en surveillance (au moment des prises de repas ou lorsque son collègue est en activité), il se place de la manière la plus appropriée pour assurer une surveillance cohérente et sécurisante pour les usagers. La zone de baignade du bassin ludique est fermée.

Toute action de la part du public pouvant générer un risque doit faire l'objet d'une intervention de la part du ou des M.N.S./BNSSA de surveillance. Cette notion est laissée à l'appréciation des M.N.S./BNSSA qui sont les seuls à même de pouvoir évaluer la situation. Ils peuvent être amenés à justifier leur décision, si elle n'est pas cohérente avec les consignes de sécurité.

6 – Consignes générales de surveillance :

- être à jour de sa révision quinquennale
- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Le surveillant doit respecter le POSS
- Il est interdit d'utiliser le téléphone portable lors de la surveillance
- Il est interdit d'utiliser casque, écouteurs musicaux, tout appareil pouvant nuire à la sécurité

7 - Autre personnel présent dans l'établissement

- 1 personne à l'accueil selon leur emploi du temps
- au moins 1 personne aux vestiaires selon leur emploi du temps
- 1 technicien selon leur emploi du temps et si il n'a pas été appelé sur un autre établissement de la collectivité.

IV – ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT



L'ensemble des situations ne peut-être décrit ; il appartient aux M.N.S./BNSSA de faire preuve de discernement dans l'application des textes en se rappelant que l'on parle de sécurité individuelle et collective des usagers.

La sécurité doit être traitée en ayant à l'esprit qu'il s'agit d'un centre à caractère ludique, ce qui implique que la clientèle vient aussi rechercher détente, convivialité et bien-être.

~~Des exemples de procédures~~ d'intervention se trouvent à la suite de cette partie.

1 - Alarme au sein de l'établissement

- système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet des M.N.S./BNSSA, bouton poussoir situé dans le bureau des M.N.S.
- personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire au sauvetage sur le lieu de l'accident : M.N.S. 2/BNSSA ou personne la plus proche
- personnel désigné pour évacuer la baignade : M.N.S./BNSSA qui n'intervient pas sur la victime au moyen de coups de sifflets longs
- personnel désigné pour les premiers secours : le M.N.S./BNSSA qui a vu la victime avec l'aide des autres M.N.S./BNSSA si besoin
- Personnel qui alerte les secours : MNS 2/BNSSA
- personnel désigné pour l'évacuation de la victime si nécessaire: l'hôtesse d'accueil, l'agent d'entretien ou le M.N.S. 3/BNSSA (en situation de natation scolaire) accueillera les secours

Périodicité des exercices d'alarme : 1 fois par trimestre

2 - Alerte des secours extérieurs

- les sapeurs-pompiers par le téléphone sans fil, le 18
- le SAMU par le 15
- Centre anti-poison, hôpital Purpan à Toulouse : 05 61 77 74 47
- la gendarmerie par le 17 ou le 05 63 29 60 50 (Valence d'Agen)
- la police intercommunale de la CC2R 07 89 62 42 37
- accueil des secours : hôtesse d'accueil ou agent d'entretien

Fait à Valence d'Agen le :

**Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives**

AR Prefecture

082-248200016-20250721-2025BC8_5_32-DE
Reçu le 28/07/2025
Publié le 28/07/2025

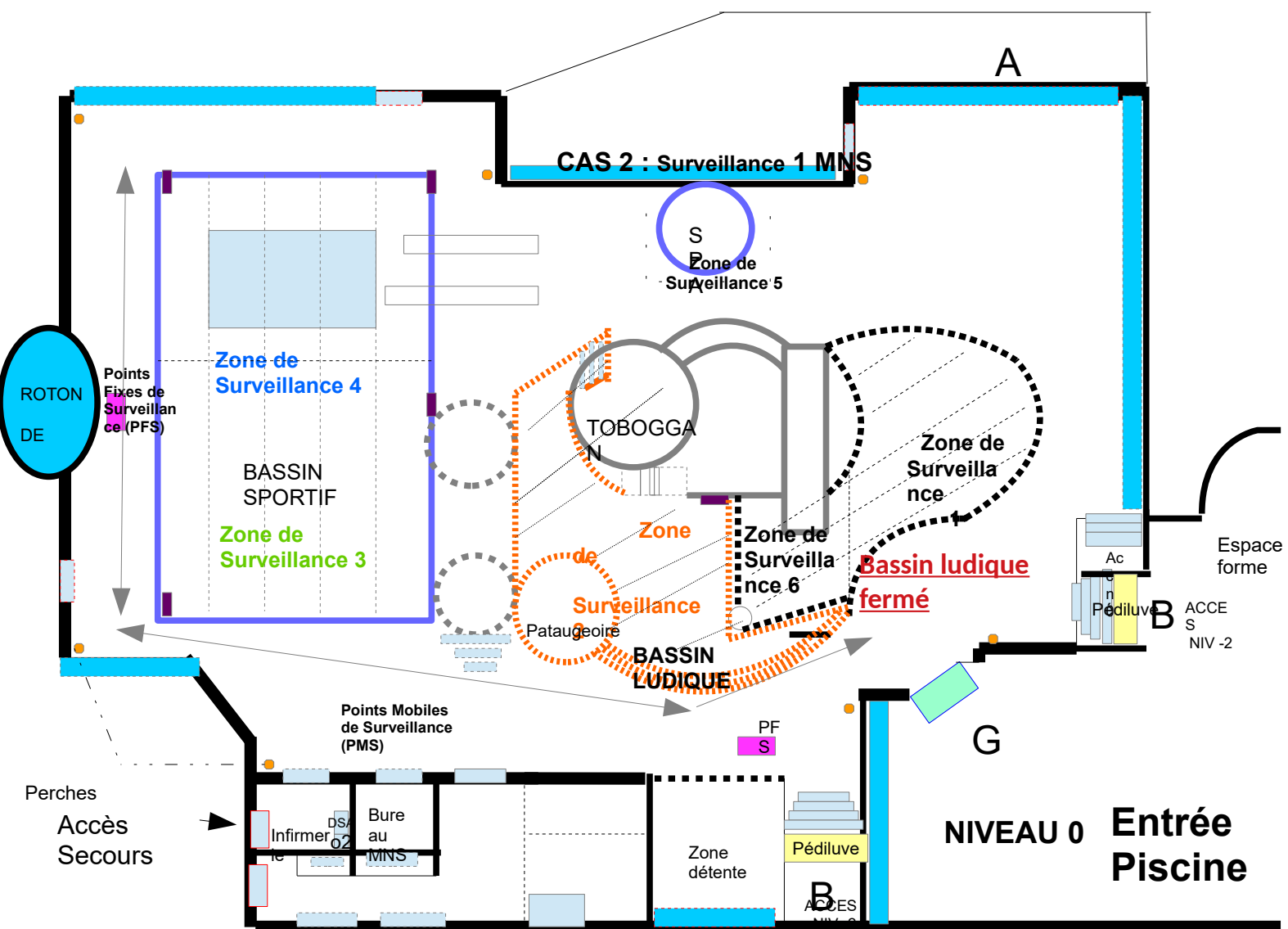
ANNEXES

LES ZONES DE SURVEILLANCE

- P.F.S. : Poste Fixe de Surveillance
P.M.S : Poste mobile de Surveillance

[illegible]

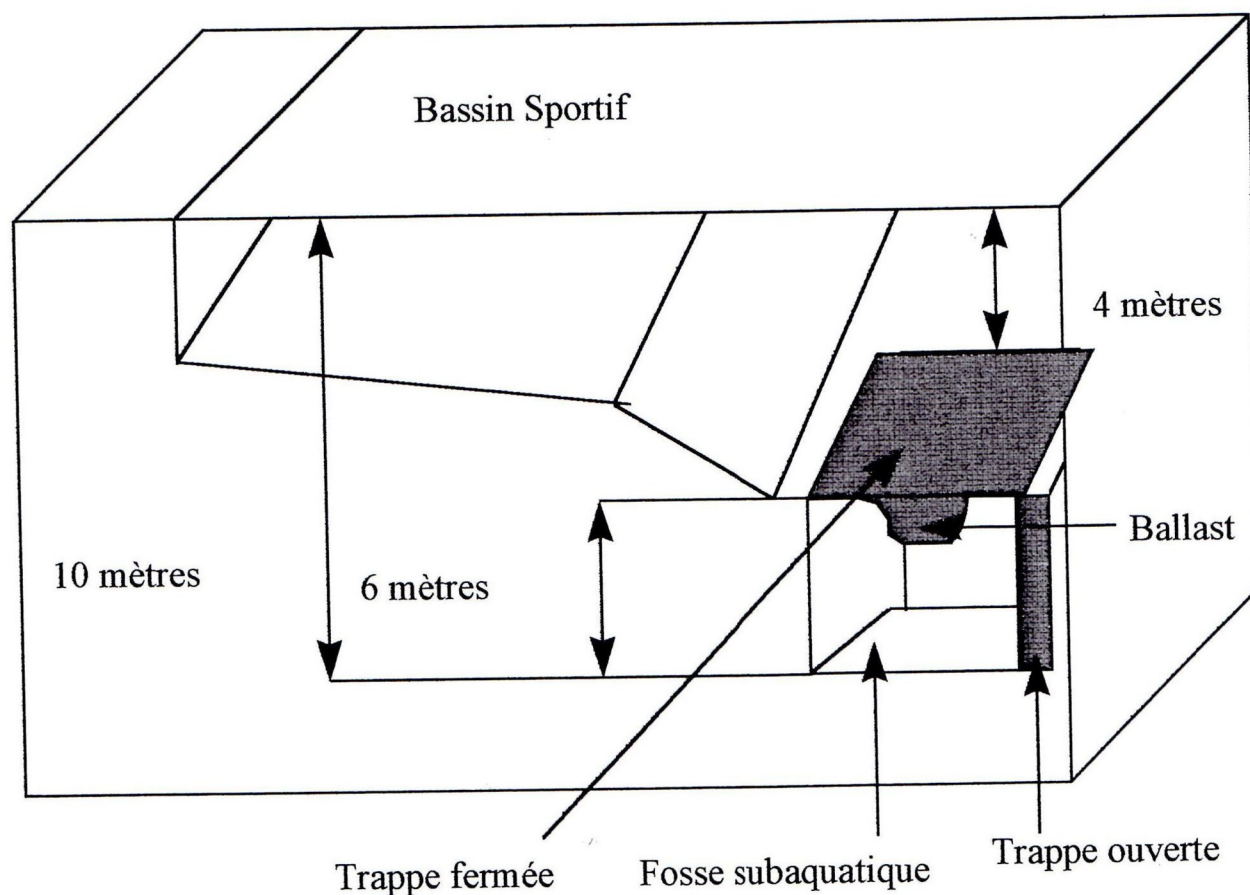
Cas 2 : 1 MNS/BNSSA en surveillance



ANNEXE 2

LES CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS

BASSINS	FORMES ET DIMENSIONS	SURFACE	PROFONDEUR	VOLUME
Sportif	Rectangulaire 25 m x 12,50 m	312,50 m ²	1,20 à 4 m	875 m ³
Fosse de plongée (intégrée dans le sportif)	Cubique 6 m x 6 m x 6 m	36 m ²	6 m	216 m ³
Ludique	Ovoïde	200 m ²	0,40 à 1 m	140 m ³
Pataugeoire	Circulaire Diamètre : 2,5 m	4,90 m ²	0,30 m	1,47 m ³
SPA	Circulaire Diamètre : 2 m	3,14 m ²	0,60 m	1,88 m ³
TOTAL		556,54 m ²		1234,35 m ³



ANNEXE 3

LE DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Niveau 0

- Hall d'accueil avec vue sur les bassins
- Espace forme
- Salle multi usage du personnel
- Bureau
- Toilettes

Niveau -1

- 1- Bassin sportif
- 2- Fosse à plongée
- 3- Plongeoirs de 1 et 3 mètres
- 4- Bassin ludique
- 5- Pataugeoire
- 6- Champignon aquatique
- 7- Départ du toboggan de 45 mètres
- 8- Bain à remous

A- Solarium extérieur

B- Escaliers d'accès aux vestiaires femmes

B'- Escaliers d'accès aux vestiaires hommes

C- Vestiaires et Sanitaires Personnel et **PLACARD AVEC PRODUITS D'ENTRETIEN**

D- Bureau des M.N.S./BNSSA

E- Infirmerie : **ACCÈS POUR LES SECOURS** par l'extérieur

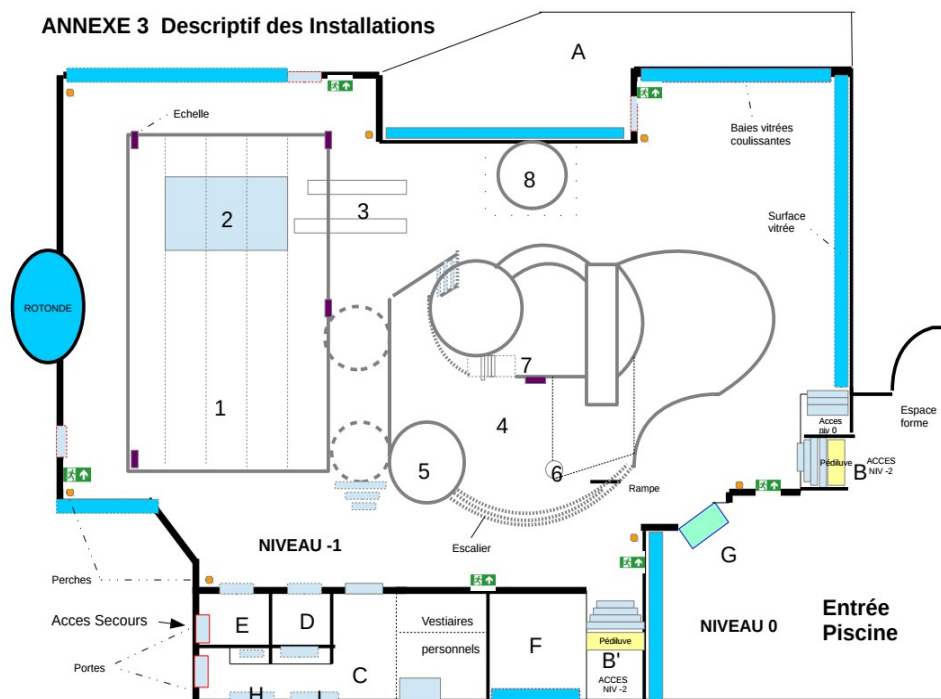
F- Zone détente

G- Ascenseur pour les handicapés

H- Local de plongée

I- Escalier pour accéder a la machinerie

ANNEXE 3 Descriptif des Installations



Niveau -2

CI- Cabines individuelles : 10 côté hommes et 10 côté femmes

V- Casiers : 100 côté hommes et 100 côté femmes

DC- Douches collectives : 5 côté hommes et 5 côté femmes

DI- Douches individuelles : 1 côté hommes et 1 côté femmes

H- Vestiaires pour les personnes handicapées : 1 côté hommes et 1 côté femmes

H- Douches pour les personnes handicapées : 1 côté hommes et 1 côté femmes

H- Cabinets d'aisance pour les personnes handicapées : 1 côté hommes et 1 côté femmes

L- Lavabos : 2 côté hommes et 2 côté femmes

CA- Cabinets d'aisance : 2 côté hommes et 3 côté femmes

U- Urinoirs : 2 côté hommes

A- Ascenseur pour les personnes handicapées

E- Escalier d'accès au hall d'accueil

B- Escaliers d'accès aux bassins : 1 côté hommes et 1 côté femmes

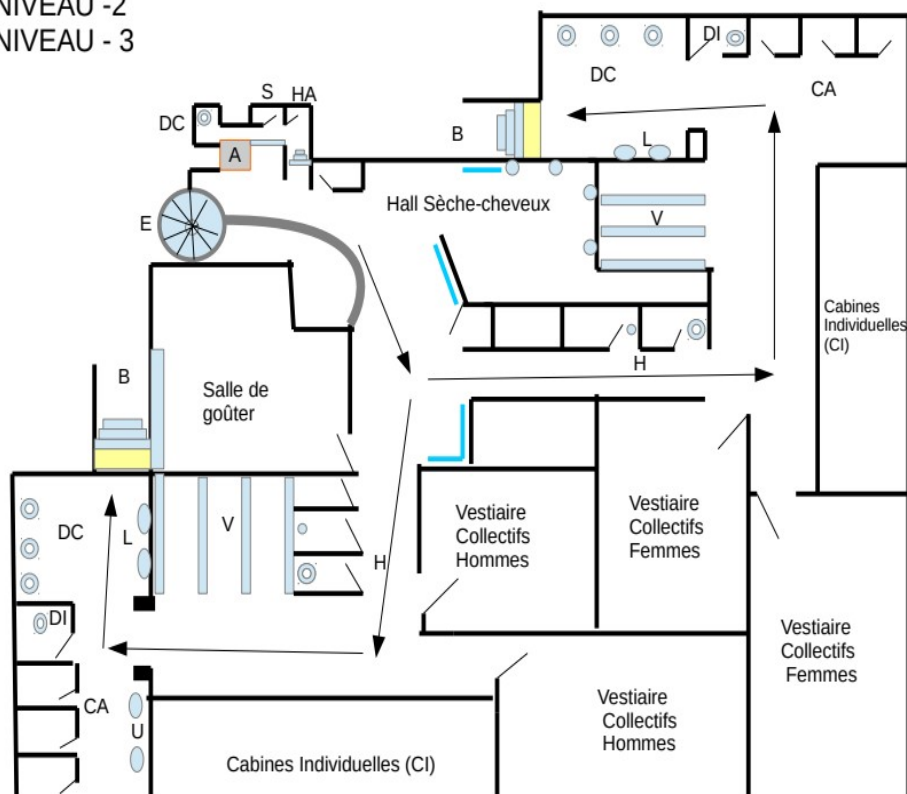
Niveau -3

S- Sauna ; capacité d'accueil : 12 personnes

HA- Hammam ; capacité d'accueil : 4 personnes

DC- Douches collectives

NIVEAU -2
NIVEAU -3



Niveau 4

Chaufferie

Organes techniques

- A- Echangeur thermique
- B- 2 pompes à chaleur
- C- Collecteur
- D- Chaudière électrique d'appoint
- E- 2 aérothermes : air ambiant
- F- 2 échangeurs thermiques

Circulation de l'eau

- 1- Réchauffage par les eaux tièdes
- 2- De la centrale nucléaire, des eaux de la pompe à chaleur
- 3- Eaux réchauffées par la pompe à chaleur
- 4- Eaux réchauffées par la chaudière électrique
- 5- Eaux réchauffées par la pompe à chaleur
- 6- Réchauffage par les eaux de la pompe à chaleur des eaux des bassins

Station de filtration et de traitement de l'eau

- G- 2 bacs tampons de surverse
- H- 6 pré-filtres
- I- 6 pompes de recyclage
- J- 3 filtres à sable verticaux
- K- Contrôleur et régulateur du taux de chlore et du PH
- L- 2 bacs de chlore liquide
- M- 2 bacs d'acide
- N- 2 pompes doseuses de CHL liquide
- O- 2 pompes doseuses d'acide
- P- Arrivée d'eau de ville
- Q- Bac de floculant
- R- 2 pompes doseuses
- 7- Eaux des bassins à filtrer
- 7'- Eaux filtrées
- 8- Injection de chlore liquide
- 9- Injection d'acide
- 10- Retour des eaux réchauffées et traitées dans les bassins
- 11- Sortie des eaux des bassins
- 12- Sonde d'information de la teneur en chlore et en PH des eaux des bassins
- 13- Injection de floculant

17

ANNEXE 4

Procédures en cas d'incendie, d'incident chimique ou d'incident nucléaire

ACTIONS	INCENDIE	INCIDENT CHIMIQUE	INCIDENT NUCLÉAIRE
INTERVENIR	- Soustraire la victime du feu en prenant les précautions d'usage - Faire le bilan - Alerte les secours - Amener le matériel d'oxygénothérapie - Couper les différentes sources d'énergie et de ventilation - Ouvrir les trappes de désenfumage au niveau des vestiaires (deux dans le hall des vestiaires) - Tenir fermer les portes coupe-feu (en haut et en bas de l'escalier de la machinerie, porte de la chaufferie) - Commencer les gestes de premiers secours - Tenter de circonscrire le feu à l'aide d'un moyen approprié, sans mettre sa vie en danger	- Soustraire la victime du danger en prenant les précautions d'usage (gants, masques, combinaison) - Faire le bilan - Alerte les secours - Amener le matériel d'oxygénothérapie - Couper les différentes sources d'énergie et de ventilation - Commencer les gestes de premiers secours	- Préfecture active son automate d'alerte (message d'alerte par téléphone) pour informer les maires du déclenchement du PPI (Plan Particulier d'Intervention) et de la procédure à suivre suivant la nature de l'incident (confinement, évacuation...) - Les maires informent leur population par l'automate d'alerte CEDRALIS avec un message personnalisé - Les consignes de sécurité premières sont de rester chez soi (si la mise à l'abri est ordonnée), d'allumer la radio ou la télévision et d'attendre les instructions du préfet - Le préfet peut également ordonner l'absorption de comprimés d'iode (se trouvent dans l'infirmerie et dans le placard du bureau derrière la caisse) dans la zone PPI (10 km) et hors zone PPI
OUVRIR	- Vérifier si les issues de secours sont bien dégagées - Isoler la zone d'incendie pour éviter la propagation du feu - Accueillir et guider les pompiers	- Ouvrir les issues de secours - Isoler la zone contaminée pour éviter la propagation des émanations toxiques - Accueillir et guider les pompiers	
ÉVACUER	- Faire évacuer l'établissement - Interdire les nouvelles entrées	- Faire évacuer l'établissement - Interdire les nouvelles entrées	
AIDER	Se mettre à la disposition du sauveteur et l'assister dans sa lutte contre le feu jusqu'à l'arrivée des pompiers	Se mettre à la disposition du sauveteur et l'assister dans sa lutte contre les émanations toxiques jusqu'à l'arrivée des pompiers	